

# Echange automatique de renseignements (EAR)

## Informations pour les personnes physiques

L'échange automatique de renseignements (EAR) est une nouvelle réglementation mondiale ayant pour vocation de soutenir les efforts de lutte contre l'évasion fiscale. Dans le cadre de l'EAR, les autorités fiscales des pays participants échangeront chaque année des données financières et relatives aux clients à des fins fiscales.

### Quelle est la position d'UBS à l'égard de l'EAR?

L'EAR est une réglementation contraignante que tous les établissements financiers des pays participants doivent mettre en œuvre. UBS soutient des centres financiers conformes à la réglementation fiscale ainsi que les efforts en vue d'intensifier la coopération internationale et se conformera entièrement à ses obligations en matière d'EAR.

### Quels seront les pays participants?

À l'heure actuelle, l'agenda politique prévoit que l'UE et d'autres pays potentiellement sélectionnés commencent à mettre en application l'EAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le reporting débutant en 2017. La plupart des pays restants où UBS a des sociétés affiliées, tels que la Suisse, Hong Kong et Singapour, leur emboîteront le pas l'année suivante. Dans certains pays, y compris la Suisse, les prérequis légaux de l'EAR ne sont en place que de manière partielle et rencontrent des obstacles politiques (référendum p. ex.).

### Etes-vous concerné par les exigences de l'EAR?

Vous êtes concerné si votre pays de résidence fiscale n'est pas le pays dans lequel vous avez votre relation UBS et si ces pays ont accepté d'échanger des renseignements.

En pareil cas, UBS vous demandera de confirmer votre résidence fiscale et votre numéro d'identification de contribuable (Taxpayer Identification Number, TIN).

### Qu'est-ce qui sera communiqué à votre autorité fiscale locale?

Si vous êtes concerné par les exigences de reporting, des données client (nom, adresse, TIN, numéro de compte) et des données financières (solde du compte, revenus des placements, y c. les intérêts et dividendes) seront communiquées à votre autorité fiscale locale. Le rapport est soumis à des exigences de protection des données et votre pays de résidence fiscale est uniquement autorisé à utiliser les données communiquées à des fins fiscales, sauf arrangement contraire entre les pays concernés.

Dans les sociétés affiliées d'UBS où ce reporting client est habituel, UBS entend publier un relevé annuel EAR à l'intention de ses clients. Ce relevé énumérera les informations qui seront divulguées à votre autorité fiscale locale.

### Que dois-je faire?

Si vous êtes concerné par les exigences supplémentaires en matière de documentation, UBS vous en informera en temps voulu. Veuillez noter que le reporting EAR par des établissements financiers ne saurait remplacer vos obligations de déclaration fiscale à votre autorité fiscale locale.

### Est-ce que l'EAR a un impact sur d'autres réglementations?

L'EAR remplacera la retenue d'impôt sur l'épargne ainsi que les accords bilatéraux de coopération fiscale conclus entre la Suisse et l'Autriche/le Royaume-Uni.

### Où peut-on trouver de plus amples informations?

Le [site web de l'OCDE EAR](http://www.oecd.org) (www.oecd.org, terme de recherche: AEOI) fournit des informations à jour sur l'échange automatique de renseignements.

L'[Association suisse des banquiers](#) a publié des informations concernant la Suisse ainsi qu'une brève vidéo expliquant le concept général de l'EAR.

UBS ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux et le présent document ne saurait être assimilé à de tels conseils. UBS recommande vivement à toute personne concernée par les informations contenues dans le présent document de s'informer auprès de professionnels du droit et de la fiscalité ou d'autres consultants indépendants. Le présent document a un caractère uniquement illustratif et ne constitue en aucun cas une offre ni une incitation ou une offre d'achat ou de vente d'un quelconque produit ou service. Ce document a été établi à partir de sources que nous estimons dignes de foi, mais il n'y a aucune garantie, ni implicite ni explicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations et des appréciations qu'il contient. Les explications qu'il contient ont un caractère général et peuvent ne pas correspondre à votre situation personnelle ou à vos besoins financiers spécifiques. Toutes les informations et opinions sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Approuvé et publié par UBS. Ni ce document, ni copie de ce document ne peuvent être distribués sans autorisation préalable d'UBS.

© UBS 2015. Le symbole des clés et UBS font partie des marques déposées et non déposées d'UBS. Tous droits réservés.